

PERS* 793 : les pic assiettes ! Les indemnités de repas passées à la casserole par nos Directions.

Depuis plusieurs semaines, la PERS* 793 fait beaucoup parler d'elle.

Afin de démasquer la tentative de non application de cette PERS* les gaziers de la DR Bretagne ont demandé une réponse écrite à leur « manager ».pour exiger son application.

Cette démarche a été faite Il y a plus de huit mois de cela et ils n'ont toujours pas de réponse...

A quelle sauce font-ils passer cette note sur les indemnités de repas ? Le flou persiste.

Dans le paragraphe 212, de la PERS* il est bien notifié que « la zone habituelle de travail est fixée après avis de la commission secondaire ». Pourquoi le RH est-il incapable de nous fournir ce texte depuis huit mois !?

SUD Energie exige que les zones de travail soient clairement communiquées à toutes les équipes.

Il est inadmissible que les agents se voient refuser ou octroyer leurs indemnités sur la seule volonté de la hiérarchie.

Nous savons les pressions que reçoivent les managers de la part de la direction pour économiser quelques euros sur le dos des agents. Mais en arriver à faire du « pic assiette »

La coupe est pleine !

Il est temps que la direction cesse sa politique répressive et prenne en compte les réalités du terrain ! À eux les repas cadres et les déplacements en 1^{er} classes et pour nous les miettes !

Si tu veux bien manger, il va falloir ouvrir ta gueule !

**PERS : lien sur portail RH*